

# Non à la dénaturation des missions des PsyEN

Alors qu'il n'y a actuellement en France qu'1 PsyEN pour 1.500 élèves quand, selon les recommandations européennes, il en faudrait 1 pour 1 000, alors que, faute de moyens, beaucoup de PsyEN ont le sentiment que l'institution les oblige à être maltraitants, le ministère envisage d'alourdir encore leurs missions. Plusieurs pistes semblent à l'étude.

## CRÉATION D'UN SERVICE DE SANTÉ SCOLAIRE ?

En avril 2020, dans un rapport sur Les Médecins et les personnels de santé scolaire la Cour des Comptes recommandait d'intégrer les psychologues de l'Education nationale au sein d'un service de santé scolaire ce qui permettrait sans doute de mieux gérer la pénurie en faisant accomplir aux PsyEN une partie des tâches qui relèvent de la compétence des médecins, des infirmières ou des assistantes sociales. Pour le SNFOLC, ce n'est pas ainsi que l'on répond efficacement aux besoins des élèves. Notons que la Cour des Comptes n'a pas jugé bon de préconiser l'attribution de la prime Ségur aux PsyEN au moment où le gouvernement leur imposait l'obligation vaccinale...

## CONFUSION DES MISSIONS DES PSYEN EDO ET CELLES DES PSYEN EDA ?

Le ministère souhaite une meilleure « fluidité » entre les deux spécialités de psychologues de l'Education nationale. S'il s'agit d'aligner les obligations de service des EDO (27+ 4 heures) sur celles des EDA (24 + 4 heures), les indemnités des premiers (2 912,47 € annuels) sur celles des seconds (3 338,16 €), et de permettre le passage d'une spécialité à l'autre lorsque les intéressés le demandent, le SNFOLC y serait favorable.

Mais l'objectif des pouvoirs publics répond essentiellement à des préoccupations managériales : élargir au maximum les missions de chacun afin d'affecter indifféremment les PsyEN EDO et EDA sur les mêmes missions. Le SNFOLC s'y oppose.

## RETOUR AUX MISSIONS DES COPSY ?

Un rapport de l'Assemblée nationale rendu public en juin 2023 sur l'évaluation de l'accès à l'enseignement supérieur estime qu'« il est [...] important de s'interroger sur le rôle dévolu aux PsyEN » afin de reconnaître leur « rôle imminent dans l'orientation. » Même si ce n'est pas dit expressément on sent la volonté des parlementaires de charger les PsyEN EDO en plus de leurs missions actuelles, de celles naguères dévolues aux COPSY.

Cette suggestion irait à l'encontre de l'évolution statutaire des cinquante dernières années : passage du statut de conseiller d'orientation (décret n°72-310 du 21 avril 1972), à celui de conseiller d'orientation psychologue (décret n°91-290 du 20 mars 1991) enfin de psychologue de l'Education nationale (décret 2017-120 du 1er février 2017). Les personnels ne sont pas prêts à un retour en arrière.

## INCITATION FORTE À SIGNER LE « PACTE » ?

Enfin le ministère s'interroge sur les modalités d'application du pacte aux PsyEN EDO. Il semble envisager des assouplissements afin de lever les fortes oppositions rencontrées sur le terrain et augmenter le nombre des volontaires.

Alors que les personnels ont déjà beaucoup de mal à accomplir toutes leurs missions statutaires en raison de recrutements insuffisants, alors que certains acceptent de faire des dépassements horaires non rémunérés compte tenu de l'urgence des situations (mal-être des élèves, harcèlement...), alors que beaucoup ont du mal à bénéficier des formations continues sollicitées, alors enfin que l'exécutif en est réduit à externaliser des missions (« *Mon parcours psy* »), il serait déraisonnable de confier aux PsyEN EDO des tâches supplémentaires qui les éloigneraient du cœur de leur métier.

C'est dans ce contexte que le SNFOLC a été auditionné par l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche dans le cadre d'une mission d'évaluation relative aux psychologues de l'éducation nationale, spécialité « *éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle* » (PsyEN EDO).

## Le SNFOLC a rappelé ses revendications

- ▶ augmentation significative des postes mis au concours (depuis 2017, dans cette spécialité, tous les postes ont été pourvus) afin de permettre une réduction des effectifs et du nombre d'établissements pris en charge par chaque PsyEN EDO,
- ▶ titularisation de tous les PsyEN EDO non-titulaires qui en feraient la demande,
- ▶ respect des qualifications, des missions (circulaire n°2017-07 du 28 avril 2017) et du statut de fonctionnaire d'Etat des PsyEN EDO,
- ▶ remboursement intégral des frais de déplacement, abrogation du pacte,
- ▶ 10 % d'augmentation immédiate et sans contrepartie de la valeur du point d'indice et ouverture de négociations pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat depuis 2000 soit 27,5%.